

VENDRE SUR LES MARCHES EN SUISSE

Les accords bilatéraux Suisse/Union Européenne ont simplifié l'accès au commerce itinérant pour les commerçants européens.

Toutefois il convient de respecter **les réglementations applicables et les formalités à accomplir.**

1) CONDITIONS A REMPLIR

A. Respecter les conditions requises en droit suisse pour exercer le commerce itinérant.

Par commerce itinérant, on entend toute activité commerciale qui est exercée de manière itinérante, par exemple :

- voyageurs de commerce au détail
- marchands forains
- vendeurs au déballage
- commerçants ambulants
- colporteurs
- artisans ambulants

Le principe :

Une **carte de légitimation pour commerçants itinérants est requise pour tout type de démarchage** effectué notamment auprès des particuliers, que ce soit à domicile ou hors des locaux de vente de l'entreprise. Les cantons sont compétents pour octroyer les autorisations et le formulaire de demande d'autorisation pour exercer le commerce itinérant est disponible sur le site du [Secrétariat d'Etat à l'Economie – SECO](#).

Les exceptions :

Sont dispensés d'autorisation les ventes sur les marchés, foires et expositions, les artistes et musiciens de rue, etc. ; se référer à la [Loi fédérale sur le commerce itinérant](#) et à [l'Ordonnance sur le commerce itinérant](#)

B. Respecter les conditions de travail et de séjour des étrangers en Suisse

Tout commerçant étranger, non résident, ressortissant de l'UE/AELE **doit obligatoirement s'annoncer dès le 1^{er} jour de présence en Suisse, et ce jusqu'à 90 jours par année civile, en complétant la procédure d'annonce sur le site du Département fédéral de justice et police DFJP**
Au-delà de 90 jours par an, l'obtention d'une autorisation de travail est nécessaire.

Dans tous les cas, et quelle que soit la durée de présence en Suisse, l'entreprise française a **l'obligation d'appliquer aux salariés qui sont détachés les conditions de travail suisses** prescrites par les lois fédérales, les Conventions Collectives de Travail (CCT) étendues, les Contrats Type de Travail (CTT) et notamment la rémunération minimale.

L'administration suisse met à disposition le site www.detachement.admin.ch pour aider à la détermination des règles applicables notamment en fonction du lieu d'activité en Suisse, des conventions éventuellement applicables. Un calculateur de salaire est également intégré au site.

C. Déclarer son déplacement à son organisme de protection sociale

Pour bénéficier de la **protection sociale française** lors de déplacements en Suisse, il convient de déclarer le détachement et obtenir le formulaire A1 via le compte professionnel du site de [l'URSSAF](http://URSSAF) dans le menu « Services en 1 clic », rubrique « Travail à l'étranger ».

En cas de contrôle par les instances suisse, ce formulaire sera à présenter.

Nota : il est conseillé à chaque personne qui se déplace en Suisse de demander la « Carte Européenne d'Assurance Maladie » à sa caisse de rattachement.

D. Accepter les dispositions légales régissant les activités sur les marchés

Il s'agit notamment de respecter :

- ✓ La conformité des marchandises aux règles suisses
- ✓ les prescriptions municipales concernant la police des marchés et des foires et les ventes sur la voie publique, le «règlement général de police» de la commune concernée. A ce sujet il convient **de se rapprocher des services des agents de ville de la commune.**
- ✓ la Loi sur la police du commerce,
- ✓ l'Ordonnance fédérale sur les **denrées alimentaires**
- ✓ l'Ordonnance fédérale sur **l'indication des prix**

Nota : Le respect de ces obligations implique que les dispositions suisses soient respectées en matière d'indication de prix, d'étiquetage des produits, de mention d'origine...

Illustration : les prix de détail doivent être indiqués de manière claire et lisible, en chiffres. Le prix effectivement à payer pour les marchandises et les services offerts au consommateur doit être indiqué en francs suisses, TVA suisse incluse.

E. Disposer du matériel adéquat à l'exercice de son activité et des **installations conformes** aux prescriptions, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires.

F. Adresser une demande en vue d'obtenir un emplacement et être au bénéfice d'une patente d'étalage pour les catégories de produits concernés.

Avertissement : toutes ces formalités devront avoir été réalisées au préalable.

G. Réaliser les formalités douanières requises tant pour la marchandise destinée à la vente que pour le matériel et équipement du stand de vente.

H. Taux de TVA suisses : taux normal : 8,1 % - taux réduit : 2,6 % - taux spécial hébergement : 3,8 %

2) DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES

2 possibilités de formalités douanières pour le passage en douane :

- ➔ 1. Dédouanement définitif de l'ensemble des marchandises à vendre
- ➔ 2. Importation sous déclaration d'admission temporaire (DDAT) avec possibilité de réexporter les marchandises invendues.

L'entreprise doit être titulaire de son identifiant communautaire [EORI](#) délivré par la douane française.

Il est conseillé de se rapprocher d'un représentant en douane enregistré RDE (transitaire) pour réaliser ces formalités.

Les marchandises franchissent la frontière par les postes de douane dûment habilités pour réaliser les formalités douanières commerciales et aux heures d'ouverture au trafic commercial de ces bureaux, ce qui compromet les opérations réalisées le week-end.

a) 1ère option : Dédouanement définitif de l'ensemble des marchandises

➔ A L'ALLER

En douane française :

- **Facture pro-forma détaillée hors TVA française**
- **Déclaration d'exportation** : télédéclaration Delt@ sur le [site de la douane française](#). Formalité réalisée par l'exportateur ou par son représentant en douane enregistré (transitaire).
Pour les envois de moins de 1 000 € HT et moins de 1 000 KG, cette déclaration peut être remplacée par le visa de la facture export apposé par les services douaniers français. Dans ce cas, indiquer "FACTURE VALANT DÉCLARATION D'EXPORTATION".
- **Certificat de circulation EUR1**
Pour les produits qui restent assujettis à taxation en Suisse, en vue de l'application du régime des préférences tarifaires pour les produits originaires de l'Union Européenne, les marchandises européennes doivent être accompagnées d'un formulaire EUR1.
La déclaration ci-après de l'exportateur, apposée sur la facture, proforma le cas échéant, remplace l'EUR1, pour autant que la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 € ou que l'exportateur ait le statut d'Exportateur Agréé :
"L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle UE."
Lieu, date, Nom du signataire et signature manuscrite

Nota : plus d'informations sur les éléments déclaratifs des marchandises : origine, espèce et valeur, sont disponibles sur le [site des douanes](#).

En douane suisse :

- **Présentation de la facture pro-forma hors TVA française**
- **Déclaration d'importation**, établie soit par l'importateur en Suisse via le système [e-dec web importation](#) soit par un représentant en douane (transitaire).

- **Document EUR1** (si requis) préalablement validé par les services douaniers français (ou déclaration sur facture : voir supra)
- **Autres documents** : pour certains produits spécifiques (dont agro-alimentaire) d'autres documents particuliers peuvent être nécessaires : permis d'importation, certificats...

- **Paiement des droits et taxes**

Droits de douane : exonération pour les produits manufacturés et potentiellement applicables aux produits alimentaires. Le montant des droits de douane est disponible sur le site de la douane suisse : www.tares.admin.ch

TVA : Taux normal : 8,1 % - Taux réduit : 2,6 %.- Taux spécial hébergement : 3,8 %

Les droits de douane dus ainsi que la TVA doivent être payés au moment de l'importation.

➔ AU RETOUR

Formalités douanières à effectuer lors du passage en douane, uniquement pour les marchandises invendues (*il est conseillé de se rapprocher d'un représentant en douane enregistré - transitaire*).

En douane Suisse :

Le **remboursement de la TVA** pour cause de réexportation des biens (invendus) peut être revendiqué par écrit, soit au moment même de l'exportation en apposant la mention «Biens étrangers en retour. Nous demandons le remboursement de la TVA» sur le **document d'exportation**, soit dans un délai de 60 jours à compter du dédouanement à l'exportation auprès de la Direction des Douanes de l'arrondissement suisse dans lequel la réexportation a eu lieu.

En douane française :

Lors de la réimportation sur le territoire douanier national, les marchandises invendues peuvent être admissibles au bénéfice du **régime des retours**. Elles donneront lieu au dépôt d'une **déclaration d'importation**.

b) 2ème option : Importation sous DDAT « pour vente incertaine » avec possibilité de réexporter les marchandises invendues

Nota : la procédure de n'applique qu'à des marchandises clairement identifiables et qui ne peuvent être remplacées, ce qui exclut une grande partie des produits alimentaires.

➔ A L'ALLER

En douane française :

- **Facture pro-forma détaillée hors TVA française**
- **Déclaration d'exportation, avec réserve de retour** : remplie par l'exportateur ou par son représentant en douane enregistré (transitaire).
- **Certificat de circulation EUR1**
Pour les produits qui restent assujettis à taxation en Suisse, en vue de l'application du régime des préférences tarifaires pour les produits originaires de l'Union Européenne, les marchandises européennes doivent être accompagnées d'un formulaire EUR1.

La déclaration ci-après de l'exportateur, apposée sur la facture, proforma le cas échéant, remplace l'EUR1, pour autant que la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 € ou que l'exportateur ait le statut d'Exportateur Agréé :

"L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle UE."

Lieu, date, Nom du signataire et signature manuscrite

En douane Suisse :

- **Présentation de la facture pro-forma détaillée hors TVA française**
- **Dédouanement sous DDAT (déclaration en douane pour l'admission temporaire) (document n° 11.73 ou 11.74)**
Les redevances d'importation sont garanties par cautionnement (pour les titulaires d'un compte en douane) ou par dépôt d'espèces. Compter 10 % de la valeur des marchandises

→ AU RETOUR

En douane Suisse :

- **Déclaration d'importation définitive** pour les biens vendus
- **Prélèvement sur la caution versée lors de l'importation du montant des droits de douane, lorsqu'ils sont dus, et de la TVA** correspondants aux marchandises restées définitivement en Suisse suite à leur vente ou pour toute autre raison (destruction, vol, perte...).
- **Déclaration en douane temporaire/apurement (form. 11.87)** pour les marchandises réexportées
- **Restitution de la garantie** versée lors de l'importation et correspondant aux marchandises réexportées.

En douane française :

Déclaration d'importation DAU. Lors de la réimportation sur le territoire douanier national les marchandises invendues peuvent être admissibles au bénéfice du régime des retours.

Nota : la procédure de n'applique qu'à des marchandises clairement identifiables et qui ne peuvent être remplacées, ce qui exclut une grande partie des produits alimentaires.

Le matériel professionnel et l'étalage font l'objet de formalités de dédouanement temporaire sur les deux territoires, français et suisse : consulter les notices « emportez votre outillage ou matériel professionnel en Suisse » ; « le carnet ATA ».

3) DECLARATION DES ESPÈCES

Le transport d'espèces : billets ou pièces de monnaie (également titres : actions, obligations... et valeurs : bons de capitalisation, valeurs mobilières...) d'un **montant supérieur ou égal à 10 000 euros** doit faire l'objet d'une déclaration en douane.

La déclaration doit être établie via le service de télé-déclaration de la douane **DALIA**, au plus tôt 30 jours avant le transfert des fonds et au plus tard avant le passage de la frontière.

4) ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUISSE

Les ventes réalisées sur le territoire suisse doivent être réalisées TTC suisse. Aussi l'entreprise française qui réalise des ventes sur marchés, foires... en Suisse doit s'assujettir à la TVA et obtenir de l'Administration Fédérale des Contributions un numéro IDE TVA.

Cette obligation d'assujettissement à la TVA suisse s'applique à l'entreprise dont le chiffre d'affaires annuel total mondial (= CA français + CA réalisé hors de France) est supérieur à l'équivalent de 100 000 FCH

L'entreprise doit alors nommer un représentant fiscal en Suisse qui sera garant du respect des règles suisses en matière de TVA et dont les prestations seront rémunérées.

Qui peut être représentant fiscal en Suisse : le représentant fiscal est une personne physique ou morale établie en Suisse.

Exemples : une filiale, une succursale d'entreprise française ; les fiduciaires ; la Chambre de Commerce et d'Industrie France en Suisse ; les représentants en douane (transitaires)...

Parallèlement une sûreté doit être fournie à l'Administration Fédérale des Contributions, soit en espèces soit via la garantie d'une banque domiciliée en Suisse. Le montant de cette garantie s'élève à 3 % du chiffre d'affaires présumé sur le territoire suisse, avec un minimum de 2 000 CHF et un maximum de 250 000 CHF.

Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires total annuel mondial inférieur à l'équivalent de 100 000 francs suisses ne sont pas tenues de s'assujettir à la TVA suisse mais peuvent choisir d'opter pour l'assujettissement.

5) ADRESSES UTILES

Pour les annonces et les autorisations de travail

Il convient de prendre contact avec l'Office fédéral des Migrations, représenté dans chaque canton par l'Autorité Cantonale de Police des Etrangers et de l'Emploi. Les coordonnées pour chaque canton et les liens pour procéder aux formalités, sont disponibles sur le site du [Secrétariat d'Etat aux Migrations](#)

Formalités douanières à l'exportation de France

www.douane.gouv.fr

[Coordonnées, compétences, horaire des services douaniers français](#)

Formalités douanières à l'importation en SUISSE

www.douane.admin.ch

- [e dec web import](#)
- droits de douane, taxes.. : www.tares.admin.ch
- [L'admission temporaire](#)
- [Coordonnées, compétences, horaire des services douaniers suisses](#)

Mise sur le marché suisse de produits : conformité
[Plateforme importations](#)

[Lois et ordonnances](#) sur les denrées alimentaires, la nutrition et les objets usuels :

[Ordonnance fédérale sur l'indication des prix](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapprochez-vous de votre point de contact d'Enterprise Europe Network le plus proche de chez vous :
<https://een-france.fr/>.

Source : [Enterprise Europe Network Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.